

ABROGATION PARTIELLE DU PEC 12a SUR LE PERIMETRE DU PA "EN FRAID'AIGUE"

1 Le directeur général de la direction générale du territoire et du logement (DGTL) :	2 Soumis à l'enquête publique, du : _____ au : _____ à Saint-Prex
_____	L'attestent : _____ Le Syndic: _____ La Secrétaire: _____
3	4

Approuvé par le Département compétent

La Cheffe du Département :

Lausanne, le _____ Entrée en vigueur, le _____

Février 2024

urbaplan

LÉGENDE

 Périmètre à l'intérieur duquel le PEC 12a est abrogé

Parcelles concernées:
226, 225, 1165, 2019, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 791, 218, 1167, 1168, 1169, 235, 1358, 234,
233, 232 et 231

 limite des constr.

 zone de non bâtir.

